

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Ouville l'Abbaye, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST-- Denise LEVILAIN - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY- Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés avec pouvoir : Aurélia SAUNIER (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à Clotilde COLLEY) - Olivier HOUDEVILLE (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Josiane CERVEAU (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Martial CRESPEAU (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Xavier VANDENBULCKE (pouvoir à Didier DELAMARE) - Phillippe LACASSE (pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Christophe ORANGE (pouvoir à Claire ANDRE).

Absents : Philippe COTE - Dany BIARD - Cyril TROHAY - Benoit CAUFOURIER - Bruno MATTON. M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
2. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
3. Fixation des taux des taxes directes locales ;
4. Fixation du taux de la TEOM 2025 ;
5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025 ;
6. Adoption des budgets 2025 ;
7. Approbation de créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - budget annexe

#### **Administration générale**

8. Modification des statuts du SMITVAD ;

### **Habitat – France Services**

9. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;

### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **Finances**

### **1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président précise que tous les documents budgétaires ont été envoyés le 26 mars 2025 (par mail) en même temps que la convocation.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Receveur ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;*

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Michel FILLOCQUE demande des informations sur le déficit annuel des crèches et souhaiterait connaître le nombre d'enfants/communes fréquentant les deux structures communautaires.

Agnès LALOI répond que les deux crèches sont financées en partie par les prestations versées de la Caisse d'Allocation Familiale et les participations des familles en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale (tarif réglementé). Le reste à charge est financé par la Communauté de Communes. Elle précise que les repas et les couches sont fournis. Le personnel encadrant est qualifié et diplômé. Ce service public est très apprécié sur le territoire même si peu d'enfants le fréquentent. Un recensement de la fréquentation des crèches/communes sera communiqué prochainement.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Alain PETIT, Vice-président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

\*\*\*\*\*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	1 081 866,19 €	6 623 481,86 €
Recettes	583 814,50 €	7 087 253,37 €
Résultat de l'exercice	- 498 051,69 €	463 771,51 €
Excédent ou <b>déficit</b> reporté	187 750,94 €	555 434,80 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 310 300,75 €</b>	<b>1 019 206,31 €</b>

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	77 953,25 €	96 948,37 €
Recettes	87 119,15 €	60 567,44 €
Résultat de l'exercice	9 165,90 €	<b>-36 380,93 €</b>
Excédent ou <b>déficit</b> reporté	52 161,48 €	<b>-30,72 €</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>61 327,38 €</b>	<b>-36 411,65 €</b>

- D'adopter le compte administratif du **BUDGET ANNEXE**  
« Développement économique » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 619 382,65 €	2 571 209,43 €
Recettes	2 548 967,22 €	2 473 200,07 €
Résultat de l'exercice	- 70 415,43 €	- 98 009,36 €
Excédent ou <b>déficit</b> reporté	230 828,65 €	137 079,58 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>160 413,22 €</b>	<b>39 070,22 €</b>

- D'adopter le compte administratif du **BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger »**  
de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	355 845,93 €	344 378,56 €
Recettes	259 083,66 €	421 473,72 €
Résultat de l'exercice	-96 762,27 €	77 095,16 €
Excédent ou <b>déficit</b> reporté	-81 357,66 €	70 900,73 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>-178 119,93 €</b>	<b>147 995,89 €</b>

- D'adopter le compte administratif du **BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques »** de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 pour la Communauté de communes Plateau de Caux sont en concordance avec les comptes administratifs 2024.

\*\*\*\*\*

## 2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024, le 8 avril 2025, ce jour.

### BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 019 206,31 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	1 019 206,31 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	-310 300,75 €
Solde des restes à réaliser	-55 986,00 €
Besoin de financement	-366 286,75 €

AFFECTATION	1 019 206,31 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	366 286,75 €
Report de fonctionnement au 002	652 919,56 €

#### BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 36 411,65 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2024	-36 441,65 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	61 327,38 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-36 441,65 €

#### BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 070,22 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	39 070,22 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	160 413,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
-----------------------	--------

AFFECTATION	39 070,22 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	39 070,22 €

#### **BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSC MAUGER »**

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **147 995,89 €**,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2024	147 995,89 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	<b>-178 119,93 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

AFFECTATION	147 995,89 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	147 995,89 €

Il est noté qu'il n'y a pas d'affectation de résultat pour le budget annexe du Bois Saint-Jacques.

\*\*\*\*\*

#### **3. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2025 est fixé à 866 430 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025	Bases prévisionnelles 2025	PRODUITS 2025
Taxe foncière bâtie :	3,24 %	3,24 %	15 034 000 €	487 102 €
Taxe foncière non bâtie :	6,49 %	6,49 %	2 251 000 €	146 090 €
Taxe d'habitation	3,03 %	3,03 %	1 294 000 €	39 208 €
CFE additionnelle :	2,49 %	2,49 %	3 167 000 €	78 858 €
<b>Total :</b>				<b>751 258 €</b>
CFE de zone :	22,42 %	22,42 %	455 600 €	102 146 €
CFE éolienne :	22,42 %	22,42 %	58 100 €	13 026 €
<b>Total :</b>				<b>115 172 €</b>

Il est précisé que les taux sont identiques depuis 2021.

Un délégué demande à ce que les bases prévisionnelles de l'année antérieure figurent sur le tableau.

#### 4. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

*Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2025.**

Ce taux est identique depuis l'instauration de la taxe en 2021.

François BOUTEILLER constate que certaines remorques transportant des déchets et circulant sur les voies publiques ne sont pas équipées de filet de protection. La Comcom pourrait doter les usagers de filets protection.

Le Président répond que les véhicules en infraction pourraient être interdits de déposer leurs déchets sur les différents sites. Cependant, cette solution peut ouvrir les portes aux dépôts sauvages.

Alain LEBOUC apporte une information. Si un conducteur ne respecte pas les obligations d'arrimer solidement son chargement et de fixer correctement les bâches au véhicule, il s'expose à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, voire à une immobilisation du

véhicule. Il est peut-être possible de faire appel à la gendarmerie pour sensibiliser les usagers.

Le Président répond que les principaux axes menant aux déchetteries sont sous la surveillance de la gendarmerie.

\*\*\*\*\*

## 5. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

*Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;*

*Vu la délibération N°12-2018 de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 322 306 € pour l'exercice 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

## 6. ADOPTION DES BUDGETS 2025

Vu le passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 760 850,75 €	8 369 196,56 €
Recettes	2 760 850,75 €	8 369 196,56 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	198 870,97 €	273 366,00 €
Recettes	198 870,97 €	273 366,00 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Développement Economique Yerville » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 824 179,32 €	2 848 292,22 €
Recettes	2 824 179,32 €	2 848 292,22 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	719 730,00 €	1 581 365,89 €
Recettes	719 730,00 €	1 581 365,89 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 310 000,00 €	2 310 005,00 €
Recettes	2 310 000,00 €	2 310 005,00 €

- D'autoriser le Président à procéder dans l'année à des mouvements de crédits entre chapitres limités à 7,5% des dépenses réelles votées en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnels, et à 7,5 % des dépenses réelles votées en sections d'investissement.

\*\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 011	Charges à caractère général	2 392 104,00	2 155 543,10	2 451 604,00
Chap 012	Charges de personnel	2 217 757,00	2 201 447,33	2 356 682,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	176 700,00		648 400,00
Chap 65	Charges de gestion courante	1 395 721,80	1 168 091,85	1 793 040,00
Chap 66	Charges financières	56 235,00	54 853,27	50 343,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000,00	7 620,65	235,56
Chap 68	Dotations aux provisions	2 000,00		
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	409 836,00	392 201,14	410 127,00
Chap 043	Opérations Semi-Budgétaires			
Chap 014	Atténuations de produits	658 983,00	643 724,52	658 765,00
TOTAL DES DEPENSES		7 319 336,80	6 623 481,86	8 3369 196,56

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	555 434,80		652 919,56
Chap 013	Atténuations de charges	69 000,00	65 690,99	66 500,00
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	1 525 904,00	1 736 538,56	1 523 017,00
Chap 73	Impôts et Taxes	589 024,00	734 243,00	733 348,00
Chap 731	Impositions directes	3 540 662,00	3 591 059,17	3 661 537,00
Chap 74	Dotations et participations	758 556,00	764 607,94	767 047,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	229 867,00	148 693,86	944 195,00
Chap 77	Produits exceptionnels	13 000,00	16 670,86	
Chap 78	Reprise sur amortissements			
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	37 889,00	29 749,02	20 633,00
TOTAL DES RECETTES		7 319 336,80	7 087 253,37	8 369 196,56

Alain LEBOUC informe l'assemblée que les 3 éoliennes d'Amfreville-les-Champs rapporteront 30 000 €/an à la Communauté de Communes.

François BOUTEILLER interroge le président sur l'augmentation 100 000 € liée à la participation au SMITVAD. Est-ce pour renflouer le Syndicat ?

Le Président répond que la participation au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 a été réglée sur le budget 2025. Néanmoins, les cotisations au SMITVAD augmentent en fonctionnement et en investissement pour 2025 ainsi que la TGAP. Les statuts du SMITVAD ont changé à la demande des services de l'Etat pour instaurer un nouveau mode de financement (population DGF à la place du potentiel fiscal). Par rapport aux autres collectivités, ce nouveau mode de calcul imposé est défavorable à la Comcom.

Un débat s'ouvre sur les odeurs et l'enfouissement des déchets au niveau du site du SMITVAD.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Déficit reporté				310 300,75
Chap 13	Subventions	11 078,00			
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	37 889,00	29 749,02		20 633,00
Chap 041	Opérations d'ordre budg dans section				83 797,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles	105 510,00	34 507,47		261 883,00
Chap 204	GFP de Rattachement	225 000,00	167 307,82		445 880,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	974 997,94	442 038,67	55 986,00	467 573,00
Chap 23	Travaux en cours	515 000,00	231 504,40		835 091,00

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	196 768,00	196 758,81		335 693,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 066 242,94</b>	<b>1 081 866,19</b>	<b>55 986,00</b>	<b>2 760 850,75</b>

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025	
Chap 001	Excédent reporté	187 750,94			
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section			83 797,00	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	880 661,00		209 000,00	
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	389 214,00	399 821,79	410 127,00	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	32432,00	130 990,16	573 331,75	
Chap 13	Subventions d'investissement	67 058,00	53 002,55	836 195,00	
Chap 27	Autres immobilisations financières				
Chap 024	Opérations de cessions	35 800,00			
Chap 021	Virt de la section de fonctionnement	176 700,00		648 400,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 189 242,94</b>	<b>583 814,50</b>	<b>2 760 850,75</b>	

## BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES N°2

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 002	Déficit de fonctionnement reporté	30,72		36 411,65
Chap 011	Charges à caractère général	21 812,28	10 891,95	66 527,35
Chap 65	Charges de gestion courante	2,00	1,44	40 526,00
Chap 66	Charges financières	1 331,00	835,83	530,00
Chap 68	Dotations aux provisions			5 456,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	129 678,00	85 219,15	123 915,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>152 854,00</b>	<b>96 948,37</b>	<b>273 366,00</b>

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté			
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	32 500,00		32 500,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	71 501,00	21 432,96	156 395,00
Chap 78	Reprise sur amortissements			42 835,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	48 853,00	39 134,48	41 636,00
Chap 043	Opérations semi-budgétaires			
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>152 854,00</b>	<b>60 567,44</b>	<b>273 366,00</b>

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire de section à section	48 853,00	39 134,48		41 636,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section				13 628,59
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00			
Chap 21	Immobilisations corporelles	76 401,48	7 236,70		79 239,38
Chap 23	Travaux en cours	15 000,00	0,00		32 263,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	34 890,00	31 582,07		32 104,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>185 144,48</b>	<b>77 953,25</b>		<b>198 870,97</b>

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Excédent reporté	52 161,48			61 327,38

Chep 040	Opération d'ordre budgétaire de section à section	129 678,00	85 219,15		123 915,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section				13 628,59
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 305,00	1 900,00		
Chap 21	Virement de la section de fonctionnement				
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>185 144,48</b>	<b>87 119,15</b>		<b>198 870,97</b>

## BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET ANNEXE « Développement économique » – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025	
Chap 011	Charges à caractère général	74 906,00	42 679,28	122 254,22	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	3 800,00			
Chap 65	Charges de gestion courante	60 005,00	24 763,10	76 005,00	
Chap 66	Charges financières	9 981,00	9 958,83	8 274,00	
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	2 636 207,00	2 493 808,22	2 641 759,00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 784 899,00</b>	<b>2 571 209,43</b>	<b>2 848 292,22</b>	

BUDGET ANNEXE « Développement économique » – RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025	
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	137 079,58		39 070,22	
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	85 000,00	5 709,00	89 700,00	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	152 850,42	70 673,44	282 445,00	
Chap 77	Produits exceptionnels		3 977,49		
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	2 409 969,00	2 392 840,14	2 437 077,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 784 899,00</b>	<b>2 473 200,07</b>	<b>2 848 292,22</b>	

BUDGET ANNEXE « Développement économique » – DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Déficit reporté				
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire entre sections	2 409 969,00	2 392 840,14		2 437 077,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00			
Chap 204	GFP de Rattachement	1 250			
Chap 21	Immobilisations corporelles	85 550,00	19 548,79		71 372,14
Chap 23	Travaux en cours	355 795,65	143 464,40		232 407,08
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	67 730,00	63 529,32		61 316,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section				22 007,10
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 930 294,65</b>	<b>2 619 382,65</b>		<b>2 824 179,32</b>

BUDGET ANNEXE « Développement économique » – RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Excédent reporté	230 828,65			160 413,22
Chap 40	Opérations d'ordre budgétaire entre sections	2 636 207,00	2 493 808,22		2 641 759,00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	3 800,00			
Chap 13	Subventions d'investissement	52 359,00	52 359,00		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7 100,00	2 800,00		
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section				22 007,10
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 930 294,65</b>	<b>2 548 967,22</b>		<b>2 824 179,32</b>

## BUDGET ANNEXE BOSC MAUGER

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 011	Charges à caractère général	637 373,73	70 147,07	30 000,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement			
Chap 65	Charges de gestion courante	126 669,00	0,02	817 445,89
Chap 66	Charges financières	7 850,00	7 564,63	7 190,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	999 542,00	259 083,66	719 730,00
Chap 043	Opérations Semi-Budgétaires	7 600,00	7 583,18	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES		1 779 034,73	344 378,56	1 581 365,89

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	70 900,73		147 995,89
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	400 00,00		1 048 000,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	396 850,00	72 525,53	5,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	903 684,00	341 364,71	378 365,00
Chap 043	Opérations semi-budgétaires	7 600,00	7 583,18	7 000,00
TOTAL DES RECETTES		1 779 035,73	421 473,72	1 581 365,89

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Déficit reporté	81 357,66			178 119,93
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	903 684,00	341 364,71		378 365,00
Chap 21	Immobilisations corporelles				
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,34	14 481,22		163 245,07
TOTAL DES DEPENSES		999 542,00	355 845,93		719 730,00

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 001	Excédent reporté				
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	999 542,00	259 083,66		719 730,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées				
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement				
TOTAL DES RECETTES		999 542,00	259 083,66		719 730,00

Alain LEBOUC remarque l'augmentation des recettes de fonctionnement/2024.

Alain PETIT lui répond que le Groupe MARY souhaite acheter une parcelle afin de s'installer sur cette zone.

Le Président annonce qu'une cartographie avec les installations des différentes entreprises sera présentée au prochain conseil.

Alain PETIT reprend la parole pour informer qu'un compromis avec une société produisant des panneaux photovoltaïques est en cours. Le reste de la zone serait partagé entre le Groupe MARY et HOLCHEDEZ. Les signatures sont prévues. Sur la zone de Doudeville, il reste un terrain à l'acquérir. L'entreprise LELIEVRE devrait s'y installer.

Le Président indique qu'un cahier des charges va être élaboré pour établir les conditions d'acquisition de parcelles de terrain. Il sera présenté à un prochain conseil.

François BOUTEILLER demande à qui appartient le terrain avec le bassin de rétention.

Alain PETIT reprend la parole. Il explique les modalités d'utilisation du terrain avec le bassin de rétention. Une convention passée entre la commune d'Yerville et l'entreprise LUCAS stipule que le terrain est mis à disposition à l'euro symbolique à l'entreprise LUCAS. En échange, cette dernière s'engage à entretenir le terrain et le bassin. Il ne comprend pas pourquoi l'entreprise LUCAS souhaite acheter ce terrain alors qu'elle possède une convention d'utilisation. Si ce terrain est vendu, il n'y aura plus d'accès possible.

Le Président fait une synthèse de la situation. Au final si ce terrain est vendu, la Communauté de Communes n'aura plus la possibilité d'y accéder. Le Président clôt le débat.

### BUDGET ANNEXE BOIS SAINT JACQUES

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 011	Charges à caractère général	2 540 000,00	0,00	2 310 000,00
Chap 65	Charges de gestion courante			5,00
TOTAL DES DEPENSES		2 540 000,00	0,00	2 310 005,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	2 540 000,00	0,00	2 310 000,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante			5,00
TOTAL DES RECETTES		2 540 000,00	0,00	2 310 005,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	2 540 000,00	0,00		2 310 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	2 540 000,00	0,00		2 310 000,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	RAR	BP 2025
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	2 540 000,00	0,00		2 310 000,00
	TOTAL DES RECETTES	2 540 000,00	0,00		2 310 000,00

\*\*\*\*\*

### 7. APPROBATION DE CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES N°2

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de Communes relève de la compétence du comptable. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et mettre en œuvre l'ensemble des d'exécutions forcées autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, les créances détenues par la Communauté de Communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le comptable a dressé, pour le budget annexe Hôtel d'entreprise n°2, un total 48 624,75 € à admettre en créances éteintes.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Avant de délibérer, le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Plateau de Caux - Fleur de Lin avait déjà provisionné la somme de 42 835,00 €. Le CDL demande que l'intégralité de la somme soit comptabilisée sur le budget annexe 2025 « Hôtel d'Entreprises n° 2 ».

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Vu le budget principal,*

*Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,*

*Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil Communautaire,*

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'admettre en créances éteintes à hauteur de 48 624,75 € les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Crées éteintes » du budget annexe Hôtel d'entreprises N°2.

\*\*\*\*\*

# Administration générale

## 8. MODIFICATION DES STATUTS DU SMITVAD

Le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets, SMITVAD, a notifié le 7 mars 2025 à la Communauté de communes un exemplaire de la délibération n°02-03/03/2025 modifiant les statuts du SMITVAD sur les points suivants :

- Mise à jour du périmètre des collectivités adhérentes au SMITVAD ;
- Mise à jour du nombre de membres élus titulaires et suppléants par collectivités adhérentes, à siéger au SMITVAD ;
- Modification des critères d'appel de participation des collectivités adhérentes au SMITVAD.

### Article 1 : Composition – Dénomination

*Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes, il est constitué entre les collectivités suivantes :*

- Communauté de communes Terroir de Caux,
- Communauté de communes Côte d'Albâtre,
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville,
- Communauté de communes Yvetot Normandie, représentant la commune d'Ecalles-Alix,

*Un syndicat mixte dénommé : « Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) du Pays de Caux.*

### Article 8 : Comité syndical

*Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres à raison de :*

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par structure membres,
- Plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants, arrondi au chiffre supérieur.

*Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.*

*Répartition des délégués :*

*Communauté de communes Terroir de Caux : 15 titulaires et 15 suppléants*

*Communauté de communes Côte d'Albâtre : 12 titulaires et 12 suppléants*

*Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville : 10 titulaires et 10 suppléants*

*Communauté de communes Yvetot Normandie : 2 titulaires et 2 suppléants*

### Article 10 : Bureau

*Le bureau syndical est composé comme suit :*

- Un président,
- 3 vice-présidents,
- 15 membres.

*Les membres du Bureau sont élus parmi les délégués titulaires.*

*Le mandat des membres du Bureau prend fin à chaque renouvellement des membres des communautés de communes et syndicats.*

*Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

#### Article 12 : Contributions

*Les contributions des membres aux dépenses relatives à l'exercice des compétences du SMITVAD sont adoptées chaque année par délibération :*

- Une délibération fixe le montant prévisionnel de la contribution de chacun des membres lors de l'adoption du budget primitif, sur la base des dernières données connues pour les différents paramètres de calcul ;*
- Une délibération fixe le montant définitif de la contribution de chacun des membres lors de l'adoption du compte financier unique, sur la base des dernières données connues pour les différents paramètres de calcul.*

*La contribution de chacun des membres comprend 4 parts :*

**Part 1** relative au montant de la redevance R1 due à l'exploitant pour l'année N, au titre de la convention d'exploitation conclue pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de l'unité de traitement de déchets de Brametot. Le montant à répartir entre les membres correspond au montant de la quote-part de la redevance R1 à acquitter par le SMITVAD. Cette Part 1 est répartie entre les membres en fonction du critère suivant :

- La population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.*

**Part 2** relative à la participation au coût de traitement des déchets pour l'année N. Le montant à répartir correspond aux redevances R2 et R3 dues à l'exploitant, dont la redevance R21.3. (Ordures ménagères transférées depuis Grainville), à la TGAP, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (CET). Cette Part 2 est répartie en fonction du critère suivant :

- Le tonnage de déchets apportés par chaque membre sur les installations du SMITVAD lors de l'année N.*

**Part 3** relative aux frais de gestion du SMITVAD (y compris Eurville). Le montant à répartir correspond aux charges de personnel, indemnités de fonction, aux diverses charges de gestion courante et aux charges d'Eurville sur les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Cette Part 3 est répartie en fonction des critères suivants :

- 50% en fonction du tonnage de déchets apportés par chaque membre sur les installations du SMITVAD lors de l'année N ;*
- 50% en fonction de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.*

Part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes de la convention d'exploitation conclue pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de l'unité de traitement de déchets de Brametot (hors R2-R3). Cette Part 4 est répartie en fonction du critère suivant :

- La population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année N, pour chaque membre.

Ce système de répartition sera applicable à compter de l'exercice 2025. Toutefois, tout changement de périmètre du SMITVAD pourra impliquer une mise à jour des critères mentionnés lors de l'exercice prenant en compte la modification.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Considérant le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets, par délibération du 3 mars 2025 et notifié le 7 mars 2025 à la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets porte sur les articles 1 ; 8 ; 10 et 12 ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter les articles 1 ; 8 ; 10 et 12 des statuts du SMITVAD dans leur nouvelle rédaction ;

\*\*\*\*\*

## Habitat - France Services

### 9. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Présentation par Rémy BONAMY, vice-président :

*Sur avis favorable de la Commission Habitat,*

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :**

- De 1 335.77 € à Mr Alain GAINVILLE domicilié à Doudeville (commission du 08/02/2024) ;
- De 1 500 € à Mr Edouard MEUNIER domicilié à Yerville (commission du 05/12/2024).

## Questions diverses

Conférence des Maires le 15 mai 2025 à 18h00 – Disparition du réseau cuivre avec intervention de l'opérateur ORANGE.

67% des foyers de la Communauté de Communes sont raccordés à la fibre à ce jour.

Michel FILLOCQUE constate que notre Communauté de Communes est l'une des rares collectivités à ne pas avoir mis en place un soutien financier aux communes appelé fonds de concours. Il souhaiterait sa mise en place pour rendre service aux petites communes.

Guillaume MATHON répond que ces participations peuvent être mise en place par la Communauté de Communes en lien avec l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique.

Michel FILLOCQUE déplore que ce système de fiscalité ne soit pas appliqué sur notre territoire. Cela permettrait aux petites communes d'obtenir des fonds supplémentaires.

Le Président en prend note. Ce sujet sera une réflexion qui pourra être abordée par les nouveaux élus en 2026.

A titre d'information, le Président donne lecture des différents potentiels fiscaux des communautés de communes de Seine-Maritime. La Communauté de Communes est classée dernière avec un potentiel fiscal de 104 (voir tableau ci-après) :

Nom EPCI	Potentiel fiscal 2021*	Nb d'habitants 2019** dans le 76
CC Terroir de Caux	181	37 872
CC interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle	154	17 388
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	236	38 310
CC de la Côte d'Albâtre	455	27 800
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	104	21 156
CC inter-Caux-Vexin	204	55 392
CC des Villes Sœurs ***	380	22 818
CC Yvetot Normandie	294	26 221
CC Caux - Austreberthe	159	25 342
CC Falaises du Talou	957	23 627
CA de la Région Dieppoise	414	45 909

François BOUTEILLER demande si la Communauté de Communes a l'intention d'équiper les habitants de poubelles individuelles.

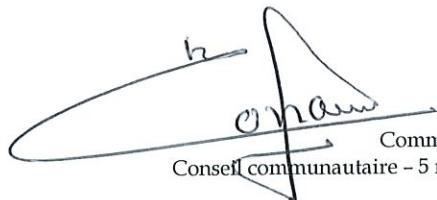
Daniel BEUZELIN répond que cette option avait été étudiée lors du renouvellement du dernier marché de collecte, mais cela s'est avéré trop onéreux. Philippe LACASSE, délégué titulaire d'Ouville l'Abbaye, avait soumis l'idée de mettre en place un « marché à bon de commandes » directement entre une entreprise spécialisée et les habitants intéressés. Après contact auprès d'une entreprise, cette solution n'est pas envisageable. Actuellement, le budget de la Comcom ne permet pas de prendre en charge cette dépense.

François BOUTEILLER émet l'idée d'une participation financière par les habitants à l'image de l'achat des composteurs.

Daniel BEUZELIN répond que la meilleure solution serait la mise en place d'un marché à bon de commande au nom de la Communauté de Communes pour faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel. Au préalable, un recensement des besoins sera effectué au sein de chaque commune.

Après quelques échanges sur le mode de tri, le Président clôture la séance.

Le secrétaire de séance,  
Rémy BONAMY



Le Président,  
Jean Nicolas ROUSSEAU

